



■ République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton d'Estrées Saint Denis  
Commune de Maignelay-Montigny

Envoyé en préfecture le 14/02/2024  
Reçu en préfecture le 14/02/2024  
Publié le  
ID : 060-216003715-20240213-14FEV2024-AI

■ Arrêté du Maire n°2024-008  
Délégation de signature à une fonctionnaire en matière d'état civil.

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2122-10, L2122-27 et L2122-32,
- Vu le code civil, notamment l'article 60,
- Vu l'arrêté en date du 26 avril 2023 portant nomination par voie de mutation de madame Sandrine DIOT au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans les fonctions d'agent permanent,

■ **Considérant :**

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de signature à madame Sandrine DIOT, agente d'accueil chargée de gestion administrative, pour signer certains actes en matière d'état civil,

■ **Arrête :**

Article 1 : Madame Sandrine DIOT, agente d'accueil chargée de gestion administrative, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : A ce titre, madame Sandrine DIOT, sera exclusivement chargée de la mention en marge de tous actes ou jugements sur le registre d'état civil.

Madame Sandrine DIOT peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la signature de madame Sandrine DIOT, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 3 : Monsieur le Maire et madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- de madame la Sous-Préfète de Clermont ;
- de monsieur le Procureur de la République ;
- de madame Sandrine DIOT ;

et affiché et publié dans la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Maignelay-Montigny, le 13 février 2024

Le Maire de Maignelay-Montigny  
Denis FLOUR

Signature de l'agent :